

## Projet de loi

### **Prison : guillotine des temps modernes ou réinsertion ? On est au pied du mur...**

**Par Jean Marc Mahy (ancien détenu, éducateur et acteur pédagogique)**

*« Nous avons la prétention de resocialiser des individus en leur imposant la pire des vies sociales qu'on puisse imaginer »<sup>1</sup>, C. Demonchy.*

Début septembre 2012, suite à la commotion émotionnelle, médiatique et populaire après la libération conditionnelle de Michelle Martin, le gouvernement belge veut durcir les conditions de la libération conditionnelle en allongeant la partie incompressible de la peine. D'un tiers actuellement, la partie incompressible de la peine va être allongée à la moitié au minimum et de deux tiers à trois quarts en cas de récidive. Les procédures aussi vont être renforcées, elles s'appliqueront immédiatement aux affaires en cours dès la publication de la loi. Elles s'appliqueront immédiatement à tous, y compris aux personnes déjà condamnées. Je me demande si c'est légal ? Plusieurs avocats m'ont assuré qu'une loi au pénal ne peut pas être rétroactive, ce qui n'est pas le cas au civil.

L'examen d'une libération conditionnelle ne sera plus automatique. Un condamné devra lui-même en faire la demande. Pour les condamnés à une peine de trente ans de prison ou à perpétuité, la procédure ne pourra être enclenchée devant un tribunal d'application des peines (TAP) qu'avec l'accord à la fois du parquet et de la direction de la prison. Pour les condamnés à trente ans de prison ou à perpétuité avec une période de mise à disposition du gouvernement (qui peut aller jusqu'à 20 ans), les juges du TAP devront rendre une décision de libération conditionnelle à l'unanimité. A l'avenir, le parquet pourra aussi faire appel d'une décision de libération conditionnelle en s'adressant à la Cour d'appel - et non plus à la Cour de Cassation comme c'est le cas actuellement. Un condamné pourra donc avoir à purger l'ensemble de sa peine ! Le concept de récidive a aussi été élargi, comme sa portée. Les peines d'au moins trois ans de prison infligées par un tribunal correctionnel seront aussi prises en compte lors de crimes<sup>2</sup>.

J'ai l'envie pressante de lancer un appel aux magistrats, aux avocats et profs de droit en leur disant : ne laissez pas passer cela. Sinon, on installe une nouvelle peine de mort (en prison), qui est la guillotine des temps modernes. Gardez la séparation des pouvoirs entre la justice et le monde politique. Avec ces nouvelles dispositions, nous glissons sur la piste américaine où il y a les peines à perpétuité réelles, sans possibilité de sortir un jour (« without parole »). Nous vivons dans une société à tendance humaniste. Nous devons laisser la possibilité aux détenus d'un jour réintégrer la société à condition de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour qu'ils y parviennent.

Ce que j'attends du gouvernement c'est qu'il fasse un autre choix. Le choix d'une société que l'on arrête de conditionner à la peur et à l'insécurité en surfant sur la vague de l'"émocratie"! Diminuer le risque de récidive ne se fait pas par le prolongement de la peine, mais par un investissement dans des outils pédagogiques et du personnel psycho-social qualifié parmi lesquels j'inclus un grand nombre d'éducateurs spécialisés. Avec comme finalité de permettre aux détenus de revenir dans le droit chemin. C'est ce terrain pédagogique qui est négligé depuis

---

<sup>1</sup>C.Demonchy, « La réinsertion des personnes détenues », <http://prisons.free.fr/reinsertion.htm>

<sup>2</sup> 6/09/12 Source: belga.be

des décennies. Faute de budget, nous dit-on, mais pour construire de nouvelles prisons l'argent est là (un milliard € pour la construction de ces nouveaux établissements semi-privatisés !).

Lors d'un débat sur Canal C du 11 mai 2012 sur le thème : La prison est-elle utile ?, Eric Delchevalerie, directeur de la prison de Namur et ancien directeur de la prison d'Andenne, 20 ans d'expérience carcérale, concluait par ces mots : « La réinsertion n'a jamais été la priorité des prisons. Il faut quand même que les choses soient dites une fois pour toutes. Elle n'a jamais été la priorité, elle ne l'est toujours pas, et elle ne le sera jamais ».

Moi, Jean-Marc Mahy, j'y crois vraiment dans ces alternatives pédagogiques qui peuvent mener à une réinsertion réussie. J'en suis la preuve vivante et je ne suis pas le seul.

***Il faut donc apprendre aux détenus à désapprendre ce qui les a conduits en prison pour réapprendre à revivre normalement parmi la communauté.***

### **Constat d'un échec**

Parler de réinsertion des personnes incarcérées a quelque chose de paradoxal dans la mesure où ce sont des personnes qui n'ont jamais été réellement insérées dans la société. Leur passé est marqué par l'exclusion sociale : faible niveau d'éducation, chômage, assuétudes, problèmes familiaux...

Comment rendre à la prison la fonction de resocialisation qui fait partie de ses missions ?

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa recommandation 1741 relative à la réinsertion des détenus<sup>3</sup> estime, en effet que « *la politique pénitentiaire doit permettre aux détenus, une fois libérés, de mener une vie socialement responsable ; pour ce faire, ils doivent y être préparés tout au long de leur détention* ». La question dépasse les détenus puisque, pour le Conseil de l'Europe, « *une politique pénitentiaire ayant pour but la réinsertion sociale des détenus constitue un élément important au moment d'évaluer le fonctionnement de la démocratie dans les États membres du Conseil de l'Europe* »<sup>4</sup>.

Faute de réinsertion réussie, les risques de récidive sont bien présents.

Pour le Conseil de l'Europe, les causes « [...] *sont multiples : absence d'aide significative, de la part des autorités carcérales, pour aider les détenus à chercher un emploi et un logement à l'issue de leur peine, socialisation à la culture de la prison, manque de soutien de la famille, manque d'éducation et de formation professionnelle, et préjugés de la société* »<sup>5</sup>.

### **Quelques données statistiques qui interpellent**

En Belgique, l'INCC a publié les résultats d'une enquête sur le taux de récidive des détenus.

- Pour les personnes qui étaient en régime normal le taux est de 45,6%.
- Les personnes en surveillance électronique ont un taux de récidive moindre, soit 36,1%.
- Pour les personnes en détention limitée (la semi-liberté où ils sortent de la prison le matin pour

---

<sup>3</sup>Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Recommandation 1741 (2006), (Réinsertion sociale des détenus)

<sup>4</sup>idem

<sup>5</sup>idem

la réintégrer le soir) le taux est de 47%.

La moyenne générale pour les prisons belges sur la récidive selon l'INCC est de 44,1%. A noter que la moitié de la récidive se situe dans les deux premières années. Il est intéressant de signaler qu'il y a eu 343 libérations conditionnelles en 2011 alors que le nombre de détenus ayant accompli leur peine jusqu'à la fin sont au nombre de **568 !** Cette comparaison est révélatrice du manque de préparation à la réinsertion. D'autre part, les détenus qui sont libérés de plus en plus tard considèrent, par un calcul-coût-bénéfice, qu'il est préférable d'en finir avec un contrôle extérieur de la justice (assistant de justice) plutôt que d'accepter des conditions pendant 5 ans ou 10 ans.

Dans sa déclaration de politique fédérale au volet Justice et Affaires intérieures du 17 octobre 2006, le gouvernement se fixait comme « défi » pour 2007, « [...] *l'indispensable mobilisation de tous les niveaux de pouvoirs concernés pour œuvrer à la réinsertion sociale des détenus en misant plus encore sur la formation par exemple* »<sup>6</sup>.

### **En 2012, le constat est que le défi n'a pas été relevé ou à moindre frais !**

Les missions des services sociaux et psychosociaux des prisons ont été réduites. Il n'y a plus de médiateurs en justice restauratrice en prison, faute de budget, mais aussi parce que les dirigeants de l'administration pénitentiaire n'y croient pas ou feignent d'y croire sans en donner les moyens. Les services psychosociaux ne peuvent réellement aider les détenus dans la mesure où leur rôle se borne à la rédaction de rapports. L'aide aux détenus (en ce compris la formation) relève de la Communauté française et des Services d'aide aux justiciables (SAJ), mais ceux-ci travaillent en effectif réduit (ils envoient entre un et trois assistants sociaux en prison).

Dans certains cas, les psychologues et les assistants sociaux rédigeant leurs rapports ne rencontrent même pas la personne concernée, mais doivent se baser uniquement sur le dossier répressif qui a amené à la condamnation.

En 1998 le ministre de la justice S. De Clerck a envoyé 35 éducateurs dans les prisons belges. Mesure positive car les éducateurs ont une place importante auprès de cette population carcérale fragilisée par ce monde de déshumanisation ! Il n'y a pas de données statistiques sur les éducateurs en prison. Il semble pourtant qu'ils soient de plus en plus rares et que la tendance actuelle soit de n'en garder qu'un seul par établissement (sauf en Défense sociale et dans les établissements pour mineurs). Il ne devrait pas y en avoir plus de 15 en Wallonie (ex : un à Andenne, un à Lantin alors qu'ils étaient quatre il y a quelques années !).

Une étude citée par Vincent Forest montre « *qu'au sein d'un groupe d'ex-détenus peu qualifiés, ceux qui n'ont pas suivi de formations lors de leur détention ont trois fois plus de risques d'être emprisonnés que ceux qui y ont pris part* »<sup>7</sup>.

Philippe Mary, professeur de criminologie à l'ULB, dit que la récidive est directement

---

<sup>6</sup>Déclaration de politique fédérale, 17 octobre 2006.

<sup>7</sup>Vincent Forest, « Donner à l'ex-détenu une seconde chance » dans Nouvelles du réseau, n° 116 – janvier/février 2006, dossier « Quel avenir pour les ex-détenus ? »

proportionnelle au temps passé en prison et qu'un condamné sur deux récidive dans les cinq ans<sup>8</sup>.

Lorsque le professeur Lieven Dupont, qui est à l'origine de la loi qui porte son nom, propose de réduire le « *traumatisme carcéral* », ce n'est pas le seul intérêt des détenus qui est visé, mais celui de la société tout entière. Les 130 euros que coûte quotidiennement un détenu en prison ne représentent qu'une infime partie du coût d'une non-réinsertion. Pour les détenus, le prix financier et humain est immense, mais pour la société la criminalité peut constituer un coût important en termes de réparation des dégâts commis et en frais de sanction ainsi qu'une menace importante contre l'ordre social et la cohésion.

Chaque détenu doit élaborer un plan de détention (selon la loi de principes mais ce n'est pas et ne sera peut-être jamais d'application vu l'argument financier invoqué par l'administration pénitentiaire) et un plan d'insertion. Six mois avant la date théorique de sa libération conditionnelle, le détenu doit compléter un plan de réinsertion en indiquant la manière dont il compte se réinsérer afin de prouver que celle-ci est possible. Mais la plupart des détenus sont peu ou pas scolarisés et ils ne sont pas ou très peu aidés pour préparer « leur plan d'insertion et la manière dont ils comptent s'y prendre. »

### **Obstacles à la réinsertion**

Étienne Verhasselt<sup>9</sup>, psychologue qui travaille dans une association d'aide aux détenus et à leurs proches, a constaté que la parole du détenu n'existe pas. Il n'est cru que lorsqu'il dit ce que la société attend de lui. Pour l'administration pénitentiaire, le détenu ment toujours. En ce qui concerne sa réinsertion, le détenu doit fournir nombre d'attestations qui sont rédigées par d'autres. « *La prison bannit ainsi les détenus de leur parole* » et nie donc leur subjectivité. *Ce que l'on attend n'est pas de savoir ce que le détenu a à nous dire, mais de savoir s'il dit la vérité, qui doit être attestée par des documents. Le détenu doit s'identifier « avec le projet social de la norme (travail, logement...) »*, ce qui a des effets sur la réinsertion. Comment se réinsérer, vivre avec d'autres quand on a dû renoncer à sa parole, à sa subjectivité ? « *Telle qu'elle est pratiquée actuellement par l'administration pénitentiaire, la réinsertion concerne non pas des sujets parlants, mais des sujets écrits [...]. C'est là une réinsertion folle* ». Verhasselt y voit l'une des causes de la récidive parce que le détenu libéré tente de se réapproprier une existence qu'on lui a déniée.

Sur les murs de la prison de Schrassig au Grand-Duché de Luxembourg, deux inscriptions rappellent aux détenus comment la société les considère : « *Entrez ici comme un lion, sortez comme un mouton* » et « *Ici, vous trouverez tout, sauf de l'aide* ». Dans l'opinion publique, on observe un désintérêt pour le développement de l'éducation dans les prisons, ce qui se traduit par l'opposition à l'affectation de moyens financiers et humains pour améliorer les conditions de vie des personnes incarcérées. L'état de carence du système pénitentiaire et le contexte économique s'opposent à la réinsertion. Le casier judiciaire, l'absence de diplômes rendent la recherche d'un emploi très difficile. Sans argent et sans travail, il est impossible de se loger.

Les préjugés, même de personnes de bonne volonté, sont pesants. L'ex-détenu, surtout celui qui a purgé une très longue peine, doit sans cesse montrer patte blanche, montré qu'il n'est pas un

---

<sup>8</sup>Philippe Mary, *Le Soir*, 22 août 2006

<sup>9</sup>Etienne Verhasselt, « Une prison n'est pas simplement une prison », *La Revue nouvelle*, p. 65-73

récidiviste en puissance. Sa parole n'est pas prise en compte ; il faut que d'autres, des « gens normaux », attestent de la qualité de sa réinsertion.

### **La peine doit avoir un sens et cela passe par une mission psycho-sociale et éducative**

« *La mission de l'administration pénitentiaire est quadruple : protéger la société, assurer la punition du condamné, favoriser son amendement, et permettre sa réinsertion* ». Pour moi les deux premières missions sont assurées plus ou moins bien; les deux suivantes ne le sont pas du tout, ou si peu.

### **Idées en matière de réinsertion**

D'un point de vue social : on devrait vraiment outiller les détenus, leur faire découvrir leur potentiel et leurs qualités positives. Les orienter vers des loisirs, des hobbies et leur apprendre ce que sera leur vie quotidienne une fois dehors (gestion d'un budget, contacts avec les diverses administrations) afin que ceux-ci ne soient plus des assistés sociaux (d'où mon idée de cours d'habilité sociale). Car pour moi une des causes de la récidive est l'infantilisation du détenu, on l'assiste et il ne parvient plus à prendre des initiatives ; c'est là où le bât blesse.

En ce qui concerne le domaine professionnel, une formation effectuée en détention avec des simulations d'entretien d'embauche donnerait davantage confiance au détenu pour vaincre la peur de son futur employeur. Il serait utile de l'initier également à internet pour des recherches d'emplois, de logement ou autres ainsi que lui apprendre les démarches nécessaires pour comprendre les arcanes des administrations telles que l'Onem, le Forem, le C.P.A.S., la mutuelle, la banque, etc.

Enfin, la remise en question par le détenu se fait via la justice restauratrice, un service d'aide aux justiciables, mal connu en prison (comme l'Asbl Médiante, subventionnée par le ministère de la Justice). Or la justice restauratrice est une triangulation « société, victime, agresseur ». Il reviendrait plutôt aux associations sociales officielles (et non aux Asbl) d'organiser la médiation : la justice restauratrice doit être une justice parallèle à la justice pénale.<sup>10</sup>

Mon expérience de dix-neuf années de détention où je suis passé par dix établissements pénitentiaires différents me fait dire que les deux prisons semi-ouvertes que sont Marneffe et Saint-Hubert devraient pouvoir accueillir les détenus en congé ou en permission pour une préparation à la réinsertion. J'entends par là : contracter un engagement entre le détenu volontaire et l'administration pénitentiaire. C'est ce que j'appelle les cours d'habilité sociale.

### **Changer la réalité carcérale**

La prison est en lien direct avec la violence et la souffrance de notre société et du monde. Les détenus sont des gens comme tout un chacun. Sauf qu'à un moment donné, leur vie a basculé dans la transgression et l'illégalité. Il ne sert à rien de rappeler que tout le monde est en sursis face à l'envers du décor. Dès lors, ne sommes-nous pas tous concernés par leur sort, véritable reflet de notre société ? Quand je témoignais avec mon ex-collaborateur et ami Jean-François Lenvain, il répétait souvent que celui qui n'était pas concerné par la réinsertion devait aller sur un moteur de recherche et taper : acheter un cerveau. Parce que demain ce pourrait bien être

---

<sup>10</sup> « Après le meurtre revivre », Jean-Pierre Malmendier, Jean Marc Mahy, Anne-Marie Pirard, Ed. Couleurs Livres

quelqu'un de son entourage qui deviendrait victime d'un récidiviste.

Aujourd'hui, chaque citoyen se doit de comprendre ce qui se passe derrière « les hauts murs », de poser un regard nouveau sur les personnes incarcérées et d'exiger qu'elles soient traitées avec dignité dans ces lieux où notre société les a mis à l'écart. Les aider aussi à se remettre debout, à réparer et à se réintégrer dans la vie courante après leur sortie. En Belgique, à l'exception de quelques cas, tous les détenus sortent un jour de prison.

Les médias et le monde politique portent une part de responsabilité si l'on vit dans une société axée prioritairement sur la sécurité. Si une partie du budget consacré à la sécurité était affectée à la réinsertion, il y aurait davantage d'acteurs sociaux en prison et à l'extérieur de celle-ci pour l'accompagnement des ex-détenus et il y aurait beaucoup moins de récidives. La réinsertion se passe dans la tête d'un détenu et un détenu qui a retrouvé la confiance en soi a beaucoup de chances de réussir son retour en communauté. On avance avec les autres.

### **Pour conclure provisoirement...**

Comme le disait Socrate, la seule chose qu'on ne peut pas enlever à un homme, c'est son espoir. Si vous enlevez tout espoir à un homme, il faudra se préparer à en subir les conséquences. Car le désespoir conduit au néant !

Je tiens vivement à remercier Luk Vervaeet et Gérard De Coninck pour leur aide et leur soutien.